

HOLDING DE RESTAURATION CONCÉDÉE
Société par actions simplifiée au capital social de 5 310 457 €
150 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
379 455 231 RCS Bobigny

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre,

La société AREAS NORTHERN EUROPE, société par actions simplifiée au capital de 1 008 555 euros dont le siège social est 150 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 524 959 665 RCS BOBIGNY, représentée par son Président, Monsieur Thomas WAUQUIEZ,

Associée unique de ladite société,

A été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du bulletin de souscription de 30 674 actions ordinaires nouvelles et du certificat du commissaire aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire;

- (i) constate la souscription intégrale des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire, soit un nombre total de 30 674 actions ordinaires,
- (ii) constate la libération intégrale de la souscription unique à l'Augmentation de capital en numéraire, soit un montant total de 34 000 000 €,
- (iii) constate, par conséquent, la clôture anticipée de la souscription et la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant total de 659 491 €, par la création et l'émission de 30 674 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 21,50 € chacune, et
- (iv) constate que l'émission des actions nouvelles a dégagé une prime d'émission globale de 33 340 509 euros, correspondant à la différence entre le prix total de souscription et la valeur nominale des actions émises.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide en conséquence de la décision précédente:

- (i) de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social, lequel est désormais rédigé comme suit :

«ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT (5 969 948) euros.

Il est divisé en DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (277 672) actions de VINGT ET UN EUROS ET CINQUANTES CENTIMES (21.50) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées».

- (ii) d'affecter la somme de 33 340 509 euros au compte « Prime d'émission », inscrit au passif du bilan de la Société.

L'Associée unique prend acte que cette prime pourra être utilisée conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment pour être incorporée au capital social, servir à l'imputation des frais de l'augmentation de capital ou recevoir toute autre affectation décidée ultérieurement par les associés.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original et à la société «LEGAL2DIGITAL», pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

-oOo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique.

AREAS NORTHERN EUROPE

Représentée par Thomas WAUQUIEZ

Signé par :

Thomas Wauquiez

54D0490F9B08428...